

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

22 janvier 2018

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 22 janvier 2018, à 20 h26, à laquelle étaient présents :

MM. Michel Roy, maire
Martin Lefebvre, conseiller
Dominik Pelletier, conseillère
Yves S. Bergeron, conseiller
M^{mes} Alexandra Fortier-Demers, conseillère
Adèle Beauregard, conseillère

Était absent : M. Jacques Loiselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Roy, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

01-01-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 18 décembre 2017
 - 5.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017
6. Administration
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de décembre 2017
 - 6.2 Adoption du règlement n° 522 – Règlement fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2018 fixant les conditions de leur perception
 - 6.3 Avis de motion – Règlement n° 523 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.4 Présentation – Projet de règlement n° 523 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires – Article 357 de la loi sur les élections et les référendums
 - 6.6 Rôle de perception et perception des taxes 2018 – Article 501 de *la loi sur les cités et villes*
 - 6.7 Demande de modification de permis d'alcool – Restaurant Le Motel Louise

- 6.8 Planification stratégique du Témiscamingue – Charte partenaire engagé
- 6.9 Émission de billets – Refinancement et financement des projets en cours
- 6.10 Nomination d'un représentant au conseil de la MRC de Témiscamingue
- 6.11 Appel d'offres Union des municipalités du Québec (UMQ) – Mutuelle de prévention
- 6.12 Dépôt et approbation de l'organigramme
- 7. Transport
 - 7.1 Amélioration de la rue Sabourin – Approbation des dépenses
- 8. Urbanisme et développement du territoire
 - 8.1 Développement – Rue Sabourin
 - 8.2 Développement – Rue Notre-Dame Nord
 - 8.3 Entente intermunicipale – Inspection municipale 2018
- 9. Loisirs et culture
 - 9.1 Représentant de la Ville – Corporation Salle Augustin Chénier
 - 9.2 Adjudication appel d'offres services professionnels – VM-2018-ST-01 – Phase II aréna
- 10. Divers
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

02-01-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03-01-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

04-01-18

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés, pour la période du mois de décembre 2017, s'élevant à 94 184,75 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 123 793,06 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de décembre 2017 s'élevant à 47 525,57 \$ soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 522 – RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 FIXANT LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n^o 522 – Règlement fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2018 fixant les conditions de leur perception;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'une présentation du présent règlement a été faite lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 18 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n^o 522 - Règlement fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2018 fixant les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-01-18

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o 523 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. Martin Lefebvre, conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement n^o 523 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-01-18

PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N^o 523 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. Martin Lefebvre, conseiller, présente le projet de règlement n^o 523 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-01-18

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES –
ARTICLE 357 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES
RÉFÉRENDUMS

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*, les formulaires des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal sont déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-18

RÔLE DE PERCEPTION ET PERCEPTION DES TAXES 2018 –
ARTICLE 503 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QUE selon le respect de l'article 503 de la loi sur les cités et villes (LCV, chapitra C-19), le rôle de perception pour l'année 2018, relatif aux taxes foncières générales et spéciales, compensations et tarifs, sur tous les immeubles imposables de la Ville, a été complété;

CONSIDÉRANT QU'il est déposé au bureau du directeur général au Centre Gérard Caron situé au 21, rue St-Gabriel Sud, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau;

CONSIDÉRANT QU'un avis public est aussi donné qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes, le 2 février 2018 et que ceux-ci seront payables en tout ou en partie selon les délais prévus au règlement 522 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2018 et fixant les conditions de leur perception.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rôle de perception et perception des taxes 2018 comme déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-18

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS D'ALCOOL –
RESTAURANT LE MOTEL LOUISE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les permis d'alcool (L.R.Q.,c.P-9.1) prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE 9221-9260 Québec inc. Restaurant Le Motel Louise situé au 25B, rue des Oblats Nord à Ville-Marie a déposé une demande auprès de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à un changement permanent de pièce du permis de restaurant pour vendre sur terrasse;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux rappelle à la Ville de Ville-Marie qu'elle peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans

les 30 jours de sa publication, que cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas s'opposer à la demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS s'opposer à la demande de modification de permis d'alcool.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-18

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU TÉMISCAMINGUE – CHARTE PARTENAIRE ENGAGÉ

CONSIDÉRANT QU'une démarche de planification stratégique est en cours de réalisation au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'une présentation de la planification stratégique du Témiscamingue a eu lieu le 18 janvier 2018 à la salle du conseil de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE quatre membres du conseil étaient présents en plus de la directrice des loisirs, culture, communautaire et communication et le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du plan stratégique du Témiscamingue 2018-2022 est d'inverser la tendance démographique à la baisse, en augmentant la population Témiscamienne de 500 personnes d'ici 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la Ville de Ville-Marie s'engage à participer à cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les engagements demandés sont proposés dans la charte Partenaire engagé comme déposés;

CONSIDÉRANT QUE la charte Partenaire engagé entrera en vigueur à la date de la signature.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition des engagements inscrits à la charte Partenaire engagé comme déposée.

QUE M. Michel Roy maire et M. Martin Lecompte, directeur général secrétaire-trésorier apposent leur signature sur la charte Partenaire engagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01-18

ÉMISSION DE BILLETS – REFINANCEMENT ET FINANCEMENT
DES PROJETS EN COURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2018, au montant de 1 718 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

145 200 \$	2,95000 %	2019
149 200 \$	2,95000 %	2020
153 700 \$	2,95000 %	2021
157 600 \$	2,95000 %	2022
1 113 200 \$	2,95000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE

145 200 \$	2,95500 %	2019
149 200 \$	2,95500 %	2020
153 700 \$	2,95500 %	2021
157 600 \$	2,95500 %	2022
1 113 200 \$	2,95500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95500 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

145 200 \$	2,00000 %	2019
149 200 \$	2,25000 %	2020
153 700 \$	2,50000 %	2021
157 600 \$	2,70000 %	2022
1 113 200 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,82000

Coût réel : 3,03791 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Ville-Marie accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2018 de 1 718 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 483, 511, 494, 510 et 415. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-18

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie désigne M. Yves S. Bergeron pour être représentant au conseil de la MRC de Témiscamingue pour le cas où le maire ne pourrait être présent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-01-18

APPEL D'OFFRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Ville-Marie d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Ville de Ville-Marie confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats .

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable .

QUE la Ville de Ville-Marie s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjudgés.

QUE la Ville de Ville-Marie s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESTT pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

15-01-18

AMÉLIORATION DE LA RUE SABOURIN- APPROBATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 56 000 \$ est confirmée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux totalise 57 170,98 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le coût des travaux pour l'amélioration de la rue Sabourin.

DE DEMANDER au ministère le versement de l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

16-01-18

DÉVELOPPEMENT – RUE SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le projet du prolongement de la rue Sabourin est à l'étude depuis l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres d'ingénierie ont changé considérablement, et ce, principalement pour le captage des eaux pluviales attribuable en partie aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE trois solutions sont proposées pour le secteur soit :

- Bassin de rétention à l'extrémité nord de Sabourin;
- Séparateur hydro-dynamique (Stormseptor) + réducteur de débit;
- Noues de rétention.

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services techniques a vérifié auprès des autres municipalités le choix de leurs investissements pour le captage des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services techniques dépose un document présentant les avantages et les inconvénients de chacune des solutions proposées qui ont été choisies par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE malgré la recommandation choisie, chacune des solutions proposées comportera des avantages et des inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du document pour l'estimation des coûts de chacune des solutions a été déposé à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont une opinion partagée sur le sujet;

CONSIDÉRANT QU'un vote a été demandé par M^{me} Adèle Beauregard lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et voici le résultat du vote à main levée :

Il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de procéder au captage des eaux pluviales du développement de la rue Sabourin par la construction de bassin de rétention :

Pour : 2

Contre : 3

Il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de procéder au captage des eaux pluviales du développement de la rue Sabourin par la construction de noues au centre de la rue :

Pour : 3
Contre : 2

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de procéder à la construction de noues au centre de la rue pour les rues qui seront développées dans le futur à l'Est du prolongement de la rue Sabourin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-18

DÉVELOPPEMENT – RUE NOTRE-DAME NORD

CONSIDÉRANT QUE le lotissement de ce secteur permet d'offrir des terrains de grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE la limite nord-ouest de la rue Notre-Dame Nord est déjà pourvue des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur permettrait d'offrir des terrains autorisant la construction de multi logements de plus grande dimension;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'emplacement actuellement pour permettre la construction de multi logements de plus grande dimension;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la construction de six logements et plus, l'administration municipale doit procéder à un changement de zonage selon le plan d'aménagement déposé par le directeur des services techniques, du lot 76 à 80, soit à partir 120 mètres du début de la zone Rc, passant de la zone Rc à la zone Rd.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de procéder au changement de zonage déposé par le directeur des services techniques, du lot 76 à 80, soit à partir de 120 mètres du début de la zone Rc, passant de la zone Rc à la zone Rd.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE – INSPECTION MUNICIPALE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie participe à l'entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement et prévoyant la fourniture de services avec la municipalité de Notre-Dame-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de l'année 2017 a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a utilisé 59,25 heures en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée ne prévoyait pas à l'article 9 un partage d'heures communes;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu par l'ensemble des municipalités participantes de revoir le partage des dépenses et d'inscrire des heures communes en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé au partage des heures communes pour un total de 60 heures en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 la Ville de Ville-Marie doit déterminer le nombre d'heures annuelles de service requis;

CONSIDÉRANT QUE selon le directeur des services techniques la Ville de Ville-Marie devrait réserver 80 heures pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le partage des heures communes sera envisagé en 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entente devra être revue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie réserve 80 heures auprès de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord pour l'année financière 2018, comme proposé par le directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

19-01-18

REPRÉSENTANT DE LA VILLE – CORPORATION SALLE AUGUSTIN CHÉNIER

CONSIDÉRANT QU'un élu municipal désire représenter la Ville auprès de la Corporation Salle Augustin Chénier de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Alexandra Fortier-Demers a démontré un intérêt pour devenir représentante.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la nomination de M^{me} Alexandra Fortier-Demers comme représentante au sein du comité de la Corporation Salle Augustin Chénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-18

ADJUDICATION APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – VM-2018-ST-01 – PHASE II ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres VM-2018-ST-01 – Phase II Aréna s'est déroulée le 19 janvier 2018, à 9 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été inscrite au rapport de soumission et est conforme soit :

- SNC Lavalin

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres VM-2018-ST-01 – Phase II Aréna à SNC Lavalin pour une somme de 37 941,75 \$, incluant les taxes applicables selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

21-01-18

DEMANDE D'UN SERVICE D'IMMIGRATION EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement provincial d'offrir les services de son ministère de l'immigration de la diversité et de l'inclusion ici en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec désire encourager la population immigrante à s'établir ailleurs que dans les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importante pénurie de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue et que l'immigration fait partie de l'une des solutions pouvant répondre au manque de personnel;

CONSIDÉRANT la complexité des processus d'immigration, tant pour les immigrants que pour les employeurs et les parrains;

CONSIDÉRANT la constante augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'aucun service en personne d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à moins de 500 km de la région.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à l'honorable ministre Ahmed D. Hussen, ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, d'allouer les ressources nécessaires afin de pourvoir l'Abitibi-Témiscamingue des services en personne afin de desservir adéquatement le territoire en matière d'immigration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-18

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 718 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Ville-Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 718 900 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
483	58 565 \$
511	171 952 \$
494	129 128 \$
510	796 855 \$
415	211 400 \$
415	351 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 483, 511, 494 et 510, la Ville de Ville-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	145 200 \$	
2020.	149 200 \$	
2021.	153 700 \$	
2022.	157 600 \$	
2023.	162 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	950 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 483, 511, 494 et 510 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Roy
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Roy, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.